

CHANCELLERIE DES UNIVERSITES

CHANC/06-364-35 du 02/10/06

ARRETE RELATIF A LA CREATION D'UN BUREAU DE VOTE SPECIAL POUR L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Chefs d'établissements d'enseignement supérieur

Affaire suivie par : Mme MAUPRE - Tel : 04 42 91 75 31, Fax : 04 42 91 71 41

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Chancelier des Universités

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires modifié par les décrets n° 97-40 du 20 janvier 1997 et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 ;
- VU** le décret 85-15 34 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 1986 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** la circulaire ministérielle du 23 mars 2006 concernant l'organisation des élections des représentants des agents des services techniques et des agents d'administration de recherche et formation aux CAPA et CAPN

ARRETE

Article 1 : Il est créé au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, un bureau de vote spécial pour l'académie d'Aix-Marseille, en vue des élections des personnels précités, aux commissions administratives paritaires nationales et académiques.

Ce bureau est composé de :

Présidente : Mme Michèle Maupré APASU
Secrétaire: M. Jean-Michel Nouet SASU.
et les Représentants syndicaux des listes en présence.

Article 2 : Le bureau de vote spécial procédera au recensement des votes au niveau académique le jeudi 9 novembre 2006 à 14h au rectorat à la chancellerie des universités bureau H5 et si le quorum est atteint, au dépouillement des votes, le vendredi 10 novembre 2006 à partir de 9h00 à la chancellerie des universités, bureau H5.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 septembre 2006

Signataire, Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

